

## TRAME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

**PRESENTS** : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D – SOULERE A –LESBARRERES F - BRUGUERA M – SOUBIROUS JB - MINCHELLA D - COURTADE F - VERGEZ O - RIVIERE E – CAUSSIEU P- KUSTRE CRAMPE C - PRISSE S-

**ABSENTS EXCUSES** : GOMER S (*procuration à SOUBIROUS JB*)

Secrétaire de séance : Fanny LESBARRERES

**APPROBATION DU COMPTE RENDU précédent**

**14 POUR - 1 ABSTENTION BRUGUERA**

### **1- Subventions Axe Gavarnie : Parc national + Région**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel lié à l'opération « Requalification des espaces publics de Gavarnie »

Il est proposé le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 1 622 393,00 € HT

Recettes prévisionnelles

○ Etat	199 000,00 €	12,26%
○ Région	485 000,00 €	29,89%
○ Département	207 665,00 €	12,80%
○ Parc national des Pyrénées	25 000,00 €	1,50%
○ Autofinancement	705 728,00 €	43,55%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**VALIDE** le plan de financement proposé

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente décision

Vote : 15 pour

### **2- Avenant 1 – Marché MO Axe Gavarnie**

Madame le Maire annonce au Conseil municipal que la maîtrise d'œuvre relative à la requalification des espaces publics de Gavarnie confiée au cabinet d'architectes Michelle et Miquel par marché le 10/10/2017 pour un montant de 140.500 € dont 25.000 € d'études préliminaires doit faire l'objet d'un avenant.

En effet, ce montant de rémunération était calculé sur un montant de 1 000 000 € HT de travaux. Le nouveau montant prévisionnel de travaux est de 1 294 596,10 € HT répartis comme suit :

- phase 1 (réalisée) entrée village et place de l'office du tourisme : montant travaux 526.889,55 € HT
- phase 2 village haut axe commercial : montant travaux 738.111,50 € HT
- option pont de Brioule : montant travaux 29 595,00 € HT

**OUI** l'exposé de Madame le Maire,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire

**Considérant** les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 stipulant que le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant suivant :

Marché MOE initial : 140.500,00 € HT

Solde contrat de base à régler sur phase 2 : - 26.056,80 € HT

Phase 2 village haut axe commercial : 84 880,00€ HT

Option pont de Brioule : 3.400,00€ HT

Soit un montant total d'avenant de 62.223,20 € HT et un nouveau marché global de 202 723,20 € HT, soit + 44.28 % du marché initial.

Vote : 15 pour

### **3 - Subvention pôle touristique – Maison du Parc national**

Madame le Maire rappelle que le Parc national des Pyrénées en partenariat en particulier avec la commune de Gavarnie-Gèdre et l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie a lancé une procédure de concours pour la maîtrise d'œuvre de la maison du patrimoine mondial et du parc national des Pyrénées à Gavarnie. Cette maison sera pluridimensionnelle, regroupant le parc national, le bureau d'information de l'ATVG, la mairie, des salles de réunion et d'interprétation...

Afin d'intégrer au mieux ce projet au village, la commune de Gavarnie-Gèdre se doit de confier une mission complémentaire à l'Agence Scarabée pour travailler sur le devenir du bâtiment actuel de l'office de tourisme, ainsi que celui du chalet bois se situant juste en sortie des parkings estivaux ; L'objectif étant un parcours de visite procurant une expérience de découverte du site des parkings jusqu'à la maison en projet puis au cœur du site naturel.

Cette réflexion est également très complémentaire du travail en cours sur les espaces publics de Gavarnie.

Le montant de cette mission est estimé par l'agence Scarabée à 6.485 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département        50%    3242 €

Autofinancement 50%    3243 €

- **VALIDE** la proposition du bureau d'études Scarabée

**VALIDE** le plan de financement proposé

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente décision

Vote : 15 pour

### **4 Adoption du contrat de Délégation de Service Public du domaine skiable Gavarnie-Gèdre :**

**Madame le Maire :**

**RAPPELLE** au Conseil Municipal sa délibération en date du 18 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Gavarnie-Gèdre.

## **RAPPELLE :**

- Que conformément aux dispositions des Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession, un avis de concession a fait l'objet d'une publication au BOAMP, au JOUE (15 décembre 2021) ainsi que dans un journal spécialisé (Montagne News) sur un journal d'annonces légales et sur le profil acheteur de la commune,
- qu'au terme du délai légal, une seule candidature est parvenue dans les délais, celle de la société STEM International, qui a été agréée par la Commission de délégation de service public lors de sa séance du 26 janvier 2022,
- qu'un dossier de consultation a été envoyé au candidat agréé, sur la base duquel il a remis une offre dans le délai prévu, soit avant le 21 mars 2022,
- que l'offre du candidat a été analysée par la Commission de délégation de service public qui a émis un avis motivé lors de sa séance du 29 mars 2022,
- qu'elle a mené avec la Société STEM International des négociations pour faire préciser et évoluer le contenu de son offre.

**EXPOSE** qu'au terme des négociations, elle a décidé de proposer au Conseil municipal de retenir le choix de la société STEM International comme délégataire du service public des remontées mécaniques.

**EXPOSE** que le contenu des discussions menées avec le candidat, tout comme le déroulé de la procédure, le contenu précis de l'offre et les raisons du choix du délégataire, sont détaillés dans son rapport qui a été transmis à tous les Conseillers Municipaux 15 jours avant le Conseil Municipal. Le procès-verbal de la commission du 29 mars 2022 a également été transmis en annexe du rapport.

**PRESENTE** au Conseil Municipal le projet de convention de délégation de service public annexé à la présente délibération et en présente les principales dispositions :

- ❖ La commune de Gavarnie-Gèdre confie à la société STEM International l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable et des activités de loisirs accessoires, qui en assurera l'exploitation pour le compte et au nom de la commune dans le cadre d'un contrat de régie intéressée.
- ❖ La convention de régie intéressée sera conclue pour cinq années, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2027. Elle ne pourra être renouvelée tacitement.
  
- ❖ Le délégataire assurera :
  - La gestion du service des remontées mécaniques et du domaine skiable alpin, qui comprend :
    - l'entretien et la gestion du réseau des engins de remontées mécaniques et des autres biens nécessaires à l'exploitation (production de neige de culture, dameuses, locaux techniques et administratifs),
    - l'entretien, le balisage, le damage et la surveillance du réseau des pistes de ski alpin l'hiver,
    - l'entretien et l'exploitation d'un système de neige de culture,
    - l'entretien d'un réseau rapproché et éloigné de protection passive et active contre les risques naturels prévisibles, notamment les avalanches, sur le domaine skiable délégué,
    - l'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers du domaine skiable, sous la responsabilité et le contrôle du Maire compétent (une convention de distribution de secours sera établie entre le délégataire et la commune),

- l'entretien des pistes de ski durant la période estivale pour les besoins de la saison hivernale (fauchage, débroussaillage...).
- La gestion de l'ensemble des installations ou équipements annexes compris dans le périmètre du contrat, à savoir :
  - la gestion du restaurant d'altitude du domaine skiable et du cabanon et le développement d'un point de restauration au plateau Saint-André,
  - la gestion d'un magasin de location de matériel (à créer et à développer),
- La gestion des activités de loisirs de diversification,
- Toutes prestations connexes ou complémentaires autorisées par la Commune de Gavarnie-Gèdre (déneigement, gestion des navettes-bus...),
- L'entretien du sentier 4 handicaps de Boucharo.
- ❖ La commune met à disposition du délégataire les biens immobiliers et mobiliers nécessaires aux activités déléguées.
- ❖ La prise de risque du futur délégataire liée à l'exploitation se caractérise par :
  - La prise en charge en totalité par le délégataire des dépassements des montants de dépenses d'exploitation prévisionnelles,
  - La perception d'une rémunération variable en cas d'amélioration du résultat d'exploitation prévisionnel calculée comme suit :
    - Tranche 1 : si amélioration du résultat d'exploitation compris entre 0 et 29.999 € : versement d'une rémunération égale au montant de l'amélioration dans la limite de 10.000 € HT (dix mille euros HT)
    - Tranche 2 : si amélioration du résultat d'exploitation compris entre 30.000 et 99.999 € : versement complémentaire d'une rémunération égale à 15% de la fraction de résultat comprise entre 30 000 et 99 999 €
    - Tranche 3 : si amélioration du résultat égal ou supérieur à 100.000 € : versement complémentaire d'une rémunération variable de 25% de la fraction supérieure à 100.000 €.

Le délégataire perçoit également une rémunération forfaitaire annuelle fixée comme suit pour la première année du contrat : 198.500 € HT, pour la 2<sup>e</sup> année : 201.500 € HT et à compter de la 3<sup>e</sup> année : 204.500 € HT.

**INVITE** le Conseil municipal à se prononcer sur :

- Le choix de la société STEM International comme délégataire de service public pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- Le projet de convention de délégation de service public à conclure avec STEM International.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**VU** les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession;

**VU** l'exposé de Madame le Maire ;

**VU** le rapport de Madame le Maire et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 29 mars 2002 transmis 15 jours avant la réunion du conseil ;

**VU** le projet de convention de délégation de service public ;

- **APPROUVE** le choix de la société STEM International en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Gavarnie-Gèdre ;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société STEM International ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 10 pour- 5 contre (GOMER S-SOUBIROUS JB-MINCHELLA D-CAUSSIEU P- KUSTRE CRAMPE C)

## **5- Divers**

### **Subvention Association Foncière Pastorale du Campbieilh**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 21 Mai 2022, une décision modificative a été votée afin de pouvoir verser une subvention d'un montant de 1 045 € à l'AFP du Campbieilh afin de régler une facture d'ingénierie de 2020.

Cependant, l'AFP du Campbieilh ne faisant pas partie de la liste des associations subventionnées lors du vote du BP 2022, il convient de régulariser la situation afin de pouvoir verser la somme de 1 045 €.

Madame le Maire propose donc d'octroyer une subvention de 1 045 € à l'AFP du Campbieilh au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une subvention de 1 045 € à l'AFP du Campbieilh pour l'exercice 2022.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Vote 15 pour

Aucun autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.